ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AUX FRANÇOIS,

Sur l'émission des Assignats-Monnoie.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE vient de faire un grand pas vers la régénération des Finances. Elle s'est déterminée à de grands sacrifices ; elle n'a été arrêtée par aucun obstacle, par aucun préjugé : le salut de l'État lui en imposoit le devoir. Espérant tout de l'esprit public, qui chaque jour semble acquérir de nouvelles forces, l'Assemblée Nationale eût pu ne craindre aucune fausse interprétation de ses motifs, et se reposer sur leur pureté ; mais cette conscience d'elle-même ne lui suffit pas. Elle veut que la Nation entière puisse la juger, et jamais de plus grands intérêts n'ont été soumis à un tribunal plus imposant.

Donner une Constitution à l'Empire, assurer par elle le destin de la fortune publique, et par la fortune publique le maintien de la Constitution : telle fut la mission de l'Assemblée Nationale.

François, les bases de la Constitution sont posées ; le Roi que vous chérissez les a acceptées. Vos suffrages ont accueilli ce premier fruit de nos travaux ; et dès ce moment, c'est avec la certitude que nous allions travailler pour un Peuple libre, que nous avons entrepris de rétablir l'ordre dans les Finances.

Un abyme étoit ouvert devant nous ; des impôts à-la-fois excessifs et oppresseurs dévoroient en vain la substance du Peuple, ils étoient insuffisans à l'immensité des charges publiques ; 60 millions de nouveaux subsides les eussent à peine acquittées, et tandis que les dépenses les plus nécessaires étoient arriérées, tandis que les Créanciers les plus légitimes étoient soumis à d'injustes délais, les ressources mêmes de l'avenir n'avoint pas été respectées.

L'Assemblée Nationale n'a opposé à tant de désordres que votre autorité, son courage et ses principes. Juste et inébranlable à-la-fois, ce que chacun de vous eût dit, elle l'a dit en votre nom. Fidélité pour tous les engagegemens, soulagement pour le Peuple : tel étoit votre vœu, tel a été son serment.

Une recherche sévère sur les dépenses lui a prouvé que la somme des anciens revenus seroit plus que suffisante, lorsqu'ils cesseroient d'être prodigués. Elle a ordonné aussitôt toutes les économies qui pouvoient s'opérer sans délai, elle a tout préparé pour les autres.

L'examen des anciens revenus lui a montré que le Peuple pouvoit être fort soulagé, sans que le trésor public fût appauvri ; déja le plus désastreux des impôts a été remplacé par un subside que n'accroissent plus des frais immenses de perception, et cette première opération n'est que l'essai d'un plan général.

L'arriéré des dépenses étoit incalculable, et le désordre se perpétuoit à la faveur des ténèbres qui l'enveloppoient. L'Assemblée a porté la lumière dans cette obscurité, elle a soumis à une liquidation rigoureuse tout ce qui étoit dû au premier Janvier dernier, et à un payement régulier toutes les dépenses à partir de ce jour.

Les anticipations absorboient une grande partie des revenus de l'année, et leur renouvellement eût continué, dans les années suivantes, de mettre au hasard d'un crédit incertain et ruineux les besoins les plus urgens et les engagemens les plus sacrés. L'Assemblée n'a point voulu sacrifier plus long-temps l'avenir au présent; et, sans autre calcul, elle a défendu toute anticipation nouvelle.

Elle employoit en même temps tous ses coopérateurs, les uns à approfondir la dette publique, en en préparant la liquidation; les autres à méditer un système d'imposition établi sur les bases de la liberté, et réglé d'après les véritables convenances de la chose publique; d'autres à combiner les besoins de l'État avec ceux de l'agriculture et du commerce; d'autres enfin à connoître la valeur des domaines que, dans des temps plus heureux ou moins éclairés, nos pères avoient assignés à l'acquittement d'une partie des charges publiques; l'Assemblée Nationale préparoit ainsi les matériaux du plan régénérateur que les Représentans de la Nation pouvoient seuls entreprendre, avec quelque espoir de succès.

Ce plan si vaste, fruit de tant de travaux divers, ne pouvoit promettre ses résultats heureux que dans l'avenir. L'Assemblée Nationale en a irrévocablement fixé le terme à l'année prochaine, et pour atteindre à cette époque, sans compromettre ni la sûreté publique, ni les

principes d'une sage Administration, elle a porté une attention courageuse sur les besoins urgens de la présente année.

C'est sur cette année particulièrement que pesoit l'accumulation de tous les défordres précédens. Tandis que la plus grande partie des recettes ordinaires étoit suspendue ou détruite, soit par les chocs inséparables de la plus heureuse révolution, foit par l'incertitude qui accompagne les changemens, même les plus favorables; tandis que la réduction des dépenses ne donnoit encore que des fecours lents et graduels, il falloit à-la-fois fournir aux frais de l'Administration générale, acquitter une dette de 170 millions, contractée sous la foi publique avec une banque dont le crédit avoit été la seule ressource de l'année dernière; éteindre 141 millons de ces anticipations profcrites par nos Décrets & par la voix publique, & redevenir justes envers les Rentiers de l'Etat, envers ces Rentiers qui n'ont pas reçu encore les restes de l'année 1788, & dont l'aifance ou la misère influe si directement sur toutes les classes de l'industrie.

Telle étoit la position sur laquelle l'Assemblée Nationale a osé fixer ses regards sans désespérer de la patrie, et sans être détournée du ferme dessein de rejeter toute mesure qui mettroit obstacle au fuccès de ses méditations pour l'année 1791.

Le falut de l'Etat tenoit donc évidemment à la découverte & à l'emploi de ressources tout-à-la-fois nouvelles & immenses, avec lesquelles il fût possible d'atteindre cette époque importante, & surtout de l'atteindre sans accroître des charges déja trop pesantes, et sans essayer les moyens illusoires d'un crédit anéanti.

Déterminée par ces puissantes considérations, convaincue, après un examen approfondi, qu'elle

suivoit la seule marche convenable, l'Assemblée Nationale a rejeté tout expédient incertain ; elle a osé croire qu'une Nation puissante, qu'un peuple libre et gouverné par des Loix, pouvoit, dans des circonstances difficiles, se commander à lui-même, ce que l'autorité arbitraire eût en vain sollicité de la confiance publique. Déja l'Assemblée avoit décrété, le 19 Décembre dernier, une création d'Assignats sur le produit d'une vente des biens ecclésiastiques et domaniaux, jusqu'à la concurrence de 400 millions ; déja elle les avoit destinés à des rembourſemens & à un subside pour les dépenses de l'année courante ; en confirmant de nouveau ces dispositions, l'Assemblée Nationale vient de décréter que ces Assignats feroient l'office de monnoie.

Délivrée, par ce grand moyen, de toute incertitude, & de tous les résultats ruineux d'un crédit abandonné sans cesse aux caprices de la cupidité, la Nation n'a plus besoin que d'union, de constance, de fermeté, que d'elle-même, en un mot, pour assurer à ce Décret les plus heureux effets, pour qu'il ramène dans le trésor public, dans le commerce, & dans toutes les branches de l'industrie épuisée, la force, l'abondance & la prospérité.

François, les ennemis de la Liberté peuvent seuls affoiblir cette eſpérance ; il importe de rendre inutiles leurs insinuations ; il importe de prouver jusqu'à l'évidence, que la résolution de l'Assemblée Nationale n'est pas ſeulement fondée ſur la plus impérieuse nécessité, mais qu'elle l'est encore sur des principes sains, qu'elle est sans inconvénient, que, ſous tous les rapports enfin, c'est une Loi sage & salutaire.

Portez un instant vos regards en arrière ; c'est

le désordre des finances qui nous ramène les jours heureux de la Liberté; appelés par un Roi Citoyen au secours de la chose publique, vous ne pouviez la sauver d'une manière sûre & honorable pour vous & pour lui, qu'en détruisant les causes qui, après vous avoir accablé de maux, pourroient les reproduire un jour, & peut-être les rendre incurables. Le mépris des droits de l'homme étoit le principe de vos malheurs : dès ce moment vos Représentans ont dû poser les droits de l'homme, pour base d'une Constitution propre à conserver au Royaume sa force, aux François leur dignité, à la chose publique tous les avantages résultans de notre heureuse position. Dès ce moment aussi, les vrais Représentans de la Nation, ceux qui, ne voulant rien pour eux, ont tout demandé pour elle, n'ont eu que des combats à soutenir ; ils les ont soutenus avec courage ; l'Assemblée Nationale n'en a que mieux connu vos vrais intérêts.

Par-tout où, sous l'empire de la liberté, l'homme jouit de tous les droits dont la société ne peut le priver sans injustice, l'esprit de corps ne sauroit être conservé sans danger. Il tend sans cesse à séparer son intérêt de l'intérêt commun. Tous les moyens de réunion qu'on lui laisse, sont des armes offensives. Vainement voudroit-on employer l'intérêt sacré de la Religion, pour justifier une exception à ces principes, sans lesquels il n'y a point de liberté. Les saints devoirs que la Religion prescrit, les augustes mystères dont elle conserve la tradition, exigent, sans doute, une profession particulière, une profession qui consacre la vie entière à soutenir de grandes vérités par de grands exemples ; mais elle ne doit pas séparer ceux qui l'embrassent du reste des Citoyens : l'influence morale de la Religion ne doit donner

aucune influence politique à ses Ministres. Ainsi, travaillant à régénérer la France, à lui rendre la vraie liberté, à réunir tous les intérêts privés, toutes les volontés particulières sous l'empire de la volonté générale, la Nation a dû reprendre à elle la disposition de biens qui n'ont pu cesser de lui appartenir, de biens qui servoient moins à l'entretien décent des vrais Ministres du culte, qu'à constituer un Etat dans l'Etat, et à favoriser une dangereuse indépendance.

Dès-lors la Nation a dû faire de ces biens l'usage le plus sage, selon les conjonctures où elle se trouve.

Subvenir à des dépenses de sûreté, acquitter des engagemens dont la suspension est tout-à-la-fois désastreuse pour les Citoyens et honteuse pour la Nation, sont les premiers besoins, ou plutôt les premiers devoirs. Eût-il été possible de les négliger long-temps, sans compromettre le sort des Ministres de la Religion eux-mêmes ? Peut-on concevoir une classe d'hommes, une classe de propriétés qui n'eût été perdue dans la confusion et dans l'anarchie ? L'Assemblée Nationale eût donc manqué à tous les principes ; elle eût trahi votre confiance, en hésitant de consacrer dès-à-présent une portion des domaines nationaux à la sûreté et au soulagement de toute la Nation.

Quelles circonstances furent jamais plus impérieuses ? Les ennemis de la liberté n'ont plus de ressource que dans les désordres et dans les plaintes de la misère ; ils s'aveuglent sans doute, s'ils pensent triompher du désespoir ; mais nous ne mériterions pas d'être libres, si nous ne réunissions tous nos efforts pour prévenir d'aussi déplorables extrémités.

Ainsi c'est sous l'empire des principes politiques

les plus certains, et des besoins les plus urgens, que l'Assemblée Nationale, acceptant l'intervention et le secours des Municipalités, a décrété la vente de ces domaines, dont le sage emploi pouvoit seul arrêter les progrès du mal ; et puisque leur ancienne administration ne peut plus subsister, puisqu'en les rendant à la circulation, ils seront une source plus féconde de richesses nationales, l'Assemblée a satisfait à tous ses devoirs en disposant de ces biens : mais dès lors elle devoit mettre, à la charge de la Nation entière toutes les dépenses qu'ils acquittoient.

La Religion, ses Ministres, les Religieux, les Pauvres sont à la Nation ; vos Représentans ont décrété que dorénavant les frais du culte, le traitement juste et honorable des Ministres des autels, l'entretien des Religieux, celui des pauvres seroient fournis par le Trésor de la Nation ; elle a placé les créanciers du Clergé au rang des créanciers de l'État. Aux biens ecclésiastiques qui sont dans la Nation, elle a joint tous les siens pour répondre des mêmes charges. Ces dispositions sont sages, vous n'en feriez en aucun temps, ni de plus sûres, ni de plus conformes à la saine politique, ni de mieux assorties au véritable esprit de la Religion.

François, vous soutiendrez toutes ces mesures ; vous ne permettrez pas que la plus légère résistance arrête l'exécution des Décrets de l'Assemblée, sanctionnés par le Roi. Que ceux d'entre vous à qui il conviendra d'acheter les biens qui seront mis en vente, se présentent sans crainte ; la propriété qu'ils acquerront leur est assurée, c'est de la Nation elle-même qu'ils la tiendront. Les despotes, les tyrans, ceux qui gouvernent sans Loix ne se doivent rien ; ils

peuvent détruire impunément l'ouvrage des uns des autres. Une Nation ne frappe pas ainsi sur elle-même. Quel intérêt auroit-elle jamais à déposséder celui qu'elle auroit mis en possession ? Il faudroit la concevoir foulant aux pieds les Loix qu'elle s'est données, ou bien il faudroit supposer possible qu'elle consentît de nouveau à s'exposer au pillage du despotisme, et qu'elle permît encore à quelques hommes d'envahir sa liberté. La Constitution que chacun de vous a juré de maintenir, nous garantit à jamais de ce malheur.

Si l'on peut acquérir de la Nation avec sûreté, si toute idée contraire ne peut être admise avec quelque apparence de raison, l'Assemblée Nationale a pu disposer à l'avance du produit des ventes qu'elle a décrétées ; c'est le but des Assignats. Les biens dont ils représentent le produit, forment leur valeur intrinsèque ; cette valeur est aussi évidente que celle du métal renfermé dans notre numéraire habituel. Ces Assignats eussent tôt ou tard été nécessaires pour distribuer entre les créanciers de l'État la portion de ces biens, destinée par nos premiers Décrets à secourir le Tresor public ; que cette distribution se fasse plus tôt ou plus tard, cette circonstance ne change rien à leur nature. Leur valeur reste la même, et si l'on délivre les Assignats avant que les biens soient vendus, c'est qu'on a besoin d'une monnoie, qui remplace promptement celle qui a disparu du commerce. Sans cette anticipation salutaire, le Trésor public, et vous-même, ne sortiriez point de la crise dangereuse qu'il est si important de faire cesser.

L'Assemblée Nationale n'a cependant fait céder aucun principe aux Loix de l'impérieuse nécessité.

Elle a examiné les Assignats-monnoie sous tous les rapports, avant de se déterminer. Elle n'a écarté les vaines déclamations sur les anciens abus du papier-monnoie, qu'après la plus exacte analyse de son Projet. Elle a considéré que l'or et l'argent monnoyés eux-mêmes ont deux valeurs différentes, l'une comme marchandise, l'autre comme signe des échanges. La première pouvant varier suivant la rareté ou l'abondance, qui toujours élèvent ou abaissent le prix de toutes les denrées, il falloit que la Loi leur imprimât une seconde valeur immuable, pour ne pas multiplier les embarras dans le commerce. L'exacte correspondance de ces deux valeurs seroit pour la monnoie le point de la perfection; ainsi le signe légal des échanges doit toujours être aussi rapproché, qu'il est possible, d'une valeur réelle, égale à la valeur de convention. Voilà pourquoi un papier-monnoie sans valeur effective (et il ne peut en avoir aucune, s'il ne représente des propriétés spéciales) est inadmissibble dans le commerce, pour concourir avec les métaux qui ont une valeur réelle et indépendante de toute convention. Voilà pourquoi le papier-monnoie qui n'a eu pour base que l'autorité, a toujours causé la ruine des pays où il a été établi. Voilà pourquoi les billets de banque de 1720, après avoir causé les plus grands malheurs, n'ont laissé que d'affreux souvenirs. L'Assemblée Nationale n'a pas voulu vous exposer à ce danger; aussi, lorsqu'elle donne aux Assignats une valeur de convention obligatoire, ce n'est qu'après leur avoir assuré une valeur réelle, une valeur immuable, une valeur qui leur permet de soutenir avantageusement la concurrence avec les métaux eux-mêmes.

A quoi serviroient des Assignats qu'on seroit libre de refuser? placés comme marchandise dans

le commerce, loin qu'ils suppléassent à la rareté du numéraire, ils rendroient cette rareté plus incommode encore et plus funeste peut-être, car le prix d'une marchandise ne peut que décroître, toutes les fois qu'elle devient plus commune, sur-tout au moment où les moyens de l'acquérir sont plus rares.

Les pièces de monnoie ordinaire dont le cours ne seroit pas forcé, auroient elles-mêmes un inconvénient presque égal à celui des Assignats libres; elles ne se placeroient dans la circulation que comme une marchandise, dont le prix pourroit varier à chaque instant. Rien ne s'exécuteroit qu'au travers de mille difficultés. Il est donc indispensable que la Loi fixe le cours de la monnoie ordinaire, et qu'elle règle aussi impérieusement tout ce qui doit remplacer le numéraire dans la circulation. Mais le Législateur n'a droit de donner ce caractère légal, qu'après s'être assuré de la valeur à laquelle il l'imprime. C'est ce qu'a fait l'Assemblée Nationale. Elle n'a créé des Assignats-monnoie, qu'après avoir déterminé une masse de biens nationaux et disponibles, et en avoir formé le subside de 400 millions pour secourir le Trésor public.

L'Assemblée Nationale s'attend donc à voir tous les bons François applaudir à cette mesure. Elle les délivre de l'art funeste des expédiens en finance; elle soulage les revenus de l'Etat, d'une dépense considérable; elle prépare l'extinction de la dette publique; elle est utile à l'industrie; elle est digne enfin d'une Nation éclairée, qui ne veut ni se tromper elle-même, ni tromper les autres.

L'intérêt attaché aux Assignats rappellera bientôt le numéraire enfoui; ils ont déja opéré sur le change avec l'étranger une révolution favorable;

elle sera complette; tout se ranimera à-la fois, dès que les Provinces seront à l'unisson de la Capitale sur l'usage des Assignats.

L'Assemblée Nationale auroit-elle besoin de rassurer les Citoyens sur le sort de la Religion et de ses Ministres ? sur celui de toutes les personnes qui regarderoient les biens ecclésiastiques comme une hypothèque ou un patrimoine ? quoi ! l'hypothèque des créanciers du Clergé s'affoibliroit-elle parce qu'elle passera dans les mains de la Nation ? parce que les biens ecclésiastiques seront désormais cultivés par de vrais propriétaires ? parce que l'industrieuse sollicitude des pères de famille, mettra à la place de l'activité usufruitière qui épuise les forces productives, l'économie prévoyante qui les réserve pour nourrir des générations ? François, faut-il vous rappeller qu'éclairée, soutenue, encouragée par vos travaux, l'Assemblée Nationale régénère et ne détruit pas, que les ruines dont elle semble environnée, sont les frêles étais du despotisme, et non les solides appuis de la prospérité publique ? Eh ! qu'importe quels biens acquitteront votre dette envers les Ministres de la Religion, pourvu qu'ils soient honorablement traités, pourvu que leur salaire ne les éloigne pas de leur devoir, qu'il les rapproche au contraire des hommes qu'ils doivent édifier, instruire et consoler ? où sont les exemples d'un peuple, qui en devenant libre, soit devenu injuste envers ceux qui le servent; et n'avons-nous pas établi les dépenses de la Religion au premier rang des dépenses publiques, ainsi que vous placez tous la Religion elle-même au premier rang de vos devoirs ?

Quand il est si évident que la liberté améliore l'homme, qu'elle lui donne des vertus en lui ren-

dant sa dignité, qu'elle ne le délivre de la superstition, qu'en donnant plus de force aux devoirs de la morale, quel aveuglement ou quelle perversité ne faudroit-il pas, pour chercher à vous persuader que vous deviendrez irréligieux, que vous mépriserez les Gardiens des mœurs et de la morale, parce qu'au lieu de laisser au Clergé la disposition de ses biens, vous entretiendrez le Clergé des deniers de votre Trésor ? souffrirez-vous qu'on vous croie moins bienfaisans envers vos frères pauvres, parce que les Loix veilleront elles-mêmes sur eux, et que les droits de l'homme sont plus que jamais reconnus et sacrés ?

Après vous avoir prouvé la sûreté des Assignats-monnoie, la justice et la sagesse des résolutions qui leur servent de base, quelle objection nous resteroit-il à détruire ? faudra-t-il répondre encore à la crainte frivole de la falsification, tandis qu'il est si aisé d'en prévenir les effets et d'y opposer une surveillance, dont l'action toujours présente, multipliera autour de vous les moyens de garantie et ceux de vérification.

L'Assemblée Nationale n'oubliera rien pour conduire à sa fin la plus honorable entreprise. N'oubliez jamais à votre tour, que sans les efforts de vos Représentans, les malheurs de cette année eussent entraîné la perte de l'avenir ; que cet avenir désormais est à vous ; que l'opération des Assignats-monnoie étoit la seule qui pût vous en répondre, qu'elle se lie à la Constitution, qu'elle en est une heureuse conséquence, qu'elle n'est souillée par aucun intérêt fiscal, qu'elle délivre la chose publique de cet art si cruellement mensonger, avec lequel on a si long-temps abusé de notre crédulité et de nos forces.

Après ces explications, hésiteriez-vous à donner votre appui aux Assignats-Monnoie, à regarder comme vos ennemis, comme les ennemis de la liberté ceux qui chercheroient à en troubler le cours, à détruire la juste confiance que vous vous devez à vous-mêmes, à vos propres intérêts, aux Décrets rendus par vos Représentans, par des Citoyens choisis par vous, animés par votre esprit, dévoués avec courage aux combats que vous leur avez ordonnés?

François, vous n'oublierez pas que l'union est le salut des peuples qui veulent briser leurs fers; vous n'oublierez pas que l'Assemblée, à qui vous avez donné le droit de représenter la Nation, est l'unique centre de cette union. Elle s'occupe, d'accord avec votre Roi, à préserver pour toujours vos droits des attentats du Pouvoir arbitraire, à garantir vos biens, le fruit de vos peines et de vos sollicitudes, des mains avides des déprédateurs. Tous leurs déordres sont maintenant sous nos yeux. Les moyens qui les ont favorisés, nous indiquent ceux qui doivent vous en garantir. On ne peut plus nous en imposer par de vains sophismes; elles ont disparu ces administrations compliquées, plus organisées pour servir de refuge aux abus, que pour les prévenir. Ou nous périrons, ou les contributions de votre justice et de votre patriotisme seront constamment et fidèlement employées à leur destination. Les mêmes fonds que vous destinerez à l'extinction de la dette, ne serviront qu'à éteindre la dette; ceux qui devront maintenir la force publique et les défenseurs de la Patrie sur un pied respectable, n'auront pas d'autre destination. La Religion, ses Ministres, les Pauvres n'auront point à craindre qu'on dissipe à d'autres usages ce qui leur sera consacré. La majesté du Trône,

devenue plus imposante encore par ses augustes fonctions, celles d'exécuter les Décrets d'un peuple libre, ne sera plus exposée à entendre les gémissemens de tant de malheureux. Les criminelles extensions d'impôts, l'avidité des percepteurs qui les étendoient encore, ne flétriront plus le Gouvernement du meilleur des Rois.

Par-tout l'ordre, la règle, et leur incorruptible gardien, la publicité loyale, deviendront les garans de l'obéissance, et la sauve-garde de vos propriétés.

François, secondez l'Assemblée Nationale par votre confiance ; ses infatigables travaux le méritent. Un peu de temps encore, et les avantages de notre constitution atteindront toutes les classes de la société. Un peu de temps encore, et nul peuple n'aura autant mérité les bénédictions du genre humain.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.